



DÉCISION PRISE PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Rénovation et réaménagement de la bibliothèque Colette. Acquisition de mobilier. Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or.

La Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 25 NOVEMBRE 2024, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 18 DÉCEMBRE 2023 AYANT APPROUVÉ LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE ET ARRÊTÉ SON ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE À 5.600.000 € TTC,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 27 JANVIER 2025 AYANT CRÉÉ UNE AUTORISATION DE PROGRAMME D'UN MONTANT DE 5.800.000 € TTC, POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE,

VU LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ, POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, À 618.543,48 € HORS TAXES

VU LES CRÉDITS INSCRITS AUX BUDGETS DES ANNÉES 2024 ET SUIVANTES DE LA VILLE DE DIJON
POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE ET SON COÛT PRÉVISIONNEL, POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, DE 618.543,48 € HORS TAXES

ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE, POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER;

DÉPENSES HT		
01- Mobilier architectural	30.000,00 €	4,85%
02 – Mobilier de présentation des collections	253.559,81 €	40,99%
03 – Mobilier de consultation	247.140,67 €	39,96 %
04 – Signalétique	30.000,00 €	4,85 %
05 – Mobilier d'accueil	39.833,00 €	6,44 %
06 – Mobilier de services internes	18.010,00 €	2,91 %
TOTAL HT dépenses	618.543,48 €	100%
RECETTES		
Direction Régionale des Affaires Culturelles	247.417,52 €	40,00 %
Département de la Côte d'Or	12.000,00 €	1,94 %
AUTOFINANCEMENT	359.125,96 €	58,06%
TOTAL recettes	618.543,48 €	100,00%



ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR, AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION « ÉQUIPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES », DE 12.000,00 € ;

ARTICLE 4 : DE NE SOLLICITER AUCUN AUTRE PROGRAMME D'AIDE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR AU TITRE DU MÊME PROJET D'ACQUISITION DE MOBILIER ;

ARTICLE 5 : D'ATTESTER DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE DE LA BIBLIOTHÈQUE COLETTE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 21 mai 2025

la Maire de Dijon

Nathalie KOENDERS

La Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .

